

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2017

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ...

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **622 819,78 euros**

Procède à l'affectation de ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N - 1	
A <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 283.398,01 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du .../.../N - 1 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 339.421,77 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 622.819,78 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> (précédé de + ou -)	
D001 (besoin de financement)	
R001 (excédent de financement)	+ 180.802,75 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1 (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	- 754.611,19 €
Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E	-573.808,44 €
G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	+573.808,44€
H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	+ 49.011,34 €
Déficit reporté D002	/

Le Conseil Municipal, est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016, telle que ci-dessus présentée.

**2. Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Bilan annuel exécution 2016 - Modification de l'AP n°01 et des CP
(Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé ;

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant que le coût de l'opération de mise en accessibilité des lieux publics estimé au départ à 633.200,00€ T.T.C., a été réévalué à 724.000,00€ T.T.C., compte tenu de la nouvelle estimation du coût des travaux par la Maîtrise d'Œuvre ainsi que l'application de solutions adéquates aux sites ;

Considérant que le CP 2016 doit être ajouté au CP 2017, compte tenu de la mise en place en 2016 d'un marché de Maîtrise d'Œuvre et de la complexité de l'opération dans son ensemble (organisation des travaux au sein des écoles),

Considérant que le CP 2016 a été utilisé à hauteur de 4.140€ T.T.C. en 2016 (Maîtrise d'œuvre) ;

Aussi,

Le conseil municipal est-il invité à constater la réalisation 2016 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2017 de la manière suivante en :

- *Inscrivant au budget municipal 2017, le crédit de paiement correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;*

Libellé programme N°AP 01	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2017	2018	2019	2020	2021
Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes	633.200,00€ + 90.800,00€ = 724.000,00€ TTC	415.000,00€	82.500,00€	83.500,00€	71.500,00€	71.500,00€

- *Autorisant Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2017 ;*
- *Autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.*

3. Budget Communal – Adoption du Budget Primitif 2017 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le compte administratif 2016,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2016,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2017,

Vu la réunion de la commission des finances du 20 février 2017,

Vu la délibération fixant le taux d'imposition 2017,

Le budget primitif 2017 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 4.093.911,34 euros.

Section d'investissement : 2.267.155,00 euros.

Conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2017 tel que présenté dans le document ci-joint.

4. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	CONTRAT DE PRET : Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations N° 62019

	<p>Montant : 584.000€</p> <p>Durée : 20 ans</p> <p>Date de signature : 20 mars 2017</p>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Renouvellement de 6 concessions dont (4 enfeux à 1 place + 1 caveau au nouveau cimetière village + 1 columbarium au cimetière du Mas) + 1 délivrance de concession 1 enfeu au nouveau cimetière village)
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de	
L'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	

Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	
--	--

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour la période suivante : <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} au 30 avril 2017 : 2 vacations. - Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour la période suivante : <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} au 30 avril 2017 : 2 vacations. - Recrutement d'un agent en CDD pour « remplacement d'un agent indisponible » du : <ul style="list-style-type: none"> - 18 février 2017 au 15 mars 2017. - 16 mars 2017 au 16 avril 2017. - Mise en stage d'un agent en Contrat Emploi Avenir depuis 3 ans - à compter du 1^{er} mars 2017.
---	--

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Questions diverses

Levée de séance

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.